

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

### Adopté à l'unanimité

#### N° 2023-032 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE EMPLOI ET LA MISSION LOCALE

**Rapporteur** : Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 04/09/2023
  - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 28/08/2023

- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine pour chaque contrat ;
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Décider d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et Pôle Emploi pour ces recrutements.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2023-033 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

**Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique à temps non complet (20h hebdomadaires) compte tenu du départ d'un agent contractuel ayant pour conséquence un accroissement de l'activité pour les agents en poste, aux conditions suivantes :

- un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 4 septembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire est habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, doit décider

-Du recrutement d'un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 4 septembre 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-034 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-22 DU 08-06-2022 -  
CESSION D'UN GARAGE RUE DE LA PLACE, PARCELLE B 1037**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2022-22 du 08 juin 2022, afin d'y apporter des précisions supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'après publication et diffusion d'une proposition de vente du garage, Monsieur Sébastien CALONNE a fait une proposition d'achat.

Ce dernier, lors d'une rencontre le 13 avril 2022, a fait part de son souhait d'acquérir un garage, propriété de la commune, situé rue de la Place, sur la parcelle B 1037, pour un montant de 14 000 euros frais de notaire en sus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 14 000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur;

Monsieur le Maire propose :

- d'habiliter le Maire à constater la transmission universelle du Patrimoine du CCAS vers la Commune, dont notamment le garage dont la cession est visée ci-dessus,
- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée B 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;
- d'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à la transmission universelle de patrimoine et à la cession du garage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider

- d'habiliter le Maire à constater la transmission universelle du Patrimoine du CCAS vers la Commune, dont notamment le garage dont la cession est visée ci-dessus,
- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée B 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;
- d'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à la transmission universelle de patrimoine et à la cession du garage.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-035 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 28 DECEMBRE 2006  
RELATIVE AUX AIDES FINANCIERES OCTROYEES POUR LES  
INSTALLATIONS SOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 28 décembre 2006, décidé d'octroyer des aides financières aux particuliers et entreprises Neuf Berquinois désirant installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie.

Précurseur en la matière, le Conseil Municipal conditionnait toutefois l'octroi de cette aide à l'attribution d'une prime de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Or, l'ADEME n'octroie plus d'aide et l'Etat propose quant à lui différentes solutions aux particuliers et entreprises.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-036 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES  
FETES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la Salle des Fêtes. Il est joint en annexe.

La modification concerne la suppression de mise à disposition de la sono aux particuliers. Ce règlement s'appliquera à compter de ce jour.

**Adopté à l'unanimité**

**REGLEMENT SALLE DES FETES**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle municipale des fêtes, dans le but de lui conserver son caractère d'origine et son état d'entretien matériel.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La salle des fêtes est une propriété communale. De ce fait, la commune de NEUF BERQUIN se réserve le droit de l'utiliser à toutes les fins qu'elle jugerait utile : élections, fêtes locales, fêtes nationales...

La commune de NEUF BERQUIN met, sous certaines conditions définies ci-après, cette salle à la disposition des Sociétés ou Associations locales ainsi qu'aux particuliers pour l'organisation de vins d'honneur et repas familiaux.

Les réservations peuvent être prises pour l'année N et N+1. Concernant les réservations pour les mariages, les habitants de Neuf Berquin peuvent réserver pour l'année N+2. La priorité est donnée au premier inscrit. **La réservation n'est acquise que lors du versement de**

**la caution quel que soit le locataire et à condition que le dossier soit complet** (sauf réservation par la commune). Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés entre le moment de la réservation en année N pour une occupation en année N+1 ou N+2.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT**

Toute société, organisme ou particulier qui demande l'utilisation de la Salle des fêtes se déclare d'accord avec tous les termes du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le locataire s'engage en outre à verser une redevance selon les tarifs révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il s'engage à accepter les augmentations.

**Il est obligatoire pour tous (associations, particuliers, commerçants...) de compléter et retourner le document d'engagement en Mairie. Sans retour de ce document, la réservation ne sera pas considérée comme actée.**

**Lors de la réservation, le locataire s'engage à signer une déclaration sur l'honneur précisant qu'il est l'organisateur et le bénéficiaire principal de la manifestation.**

En contrepartie, et si les possibilités le permettent, la commune de NEUF-BERQUIN met à la disposition du demandeur une salle en bon état, avec le chauffage, l'éclairage, le comptoir, le matériel, les tables et chaises s'y trouvant à demeure ainsi que l'utilisation des annexes (toilettes, cuisine) selon la formule choisie.

La totalité de la location sera réclamée même en cas de :

- coupure d'électricité, de gaz, panne de chauffage ou de mauvais fonctionnement d'un appareil de la cuisine.

Si les conditions ne permettent pas une utilisation normale, le locataire aura le choix :

- soit de maintenir la location de la salle sans modification,
- soit d'annuler la location : dans ce cas, il devra le faire constater par un élu, le montant de la caution lui sera alors rendu.

Si un problème intervient au cours de la location et que le locataire souhaite abréger sa location, une réduction lui sera accordée au prorata du temps d'occupation, à condition que la libération de la salle soit constatée par un élu.

La vaisselle prévue dans la location de la salle sera mise à disposition, mais les réfrigérateurs, les chaises et les tables ne seront pas déplacés à l'extérieur.

## **ARTICLE 3 : CAUTION**

La réservation n'est acquise que lors de la remise du document d'engagement et du versement de la caution par un chèque à l'ordre de la Régie Services à la Population qui sera encaissé ; elle sera remboursée par mandat administratif après encaissement de la totalité du montant de la location sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Le règlement de la caution restera acquis à la commune dans certains cas :

- en cas de dédit de l'emprunteur, sauf cas de force majeure,
- pour les particuliers, en cas de désistement, la caution pourra être remboursée si la salle est relouée à la même date par une autre location payante à condition que le locataire de la

- salle qui s'est désisté paie la différence entre le montant de sa location et celui de la personne qui la remplace, si celle-ci est inférieure,
- les associations ne doivent pas verser de caution à la commune ; Par ailleurs, elles doivent également compléter et retourner en Mairie le document d'engagement pour réserver.
  - en cas d'éventuels dégâts.
- Pas de caution pour les locations relatives à des funérailles ou pour les commerçants.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Voir délibération du Conseil Municipal

##### **Précisions :**

Concernant les mariages : les enfants dont les parents habitent Neuf Berquin bénéficient du tarif « habitant Neuf Berquin ».

Le paiement de la location est à effectuer en mairie au plus tard dans la semaine qui suit la location par un chèque à l'ordre de la régie Services à la Population qui sera encaissé.

#### **ARTICLE 5 : GRATUITE**

La salle est à disposition gratuitement lors de toutes les manifestations publiques ouvertes à tous.

**Les Associations doivent, pour disposer de la salle, fournir à la mairie leur attestation d'assurance ainsi que le document d'engagement (rappel).**

La salle est à disposition des Associations locales dans la limite d'une fois par an sous condition d'invitation de la Municipalité.

La salle ne sera pas disponible pour les associations les week-ends de fêtes de Noël et de la Nouvelle Année.

Pour le personnel communal : pour événement familial d'un salarié permanent actif ou retraité. La demande doit être faite par écrit et il a le choix entre la Maison des Animations et la Salle des Fêtes aux mêmes conditions de réservation.

#### **ARTICLE 6 : INVENTAIRE**

L'inventaire et la remise des clefs au locataire auront lieu par le responsable de la salle. Dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial, une retenue sera opérée.

Une seule location par week end pourra avoir lieu selon les formules suivantes (hors vins d'honneur, funérailles et occupations commerciales) :

- Samedi toute la journée
- Ou Dimanche toute la journée
- Ou Samedi **et** dimanche
- Ou Vendredi soir **et** samedi toute la journée
- Ou Vendredi soir, samedi et dimanche toute la journée

Les tarifs évolueront selon la formule choisie.

L'inventaire et la remise des clefs, après location, auront lieu obligatoirement le dimanche matin, pour une location le samedi et le lundi matin, pour une location le dimanche, heures déterminées en accord avec le responsable de salle.

Le paiement des dégradations, remplacement du matériel et accessoires (hors éléments de couvert) sera facturé au prix coûtant.

#### **ARTICLE 7 : NETTOYAGE – POUBELLES - VERRE**

- Le nettoyage de la salle, patio, toilettes et extérieurs sont à effectuer par le locataire.
- Le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine est à effectuer par les utilisateurs.
- Les associations et particuliers amèneront leurs torchons, éponges, sacs poubelles (distinction sacs non recyclables et recyclables) et produits pour le nettoyage.
- Les associations et particuliers devront obligatoirement trier leurs déchets (recyclables et non-recyclables) et les déposer dans les containers à disposition. En cas de non-respect du tri, ils seront contactés pour que le tri soit effectué.
- Les associations et particuliers devront obligatoirement déposer le verre (bouteilles) dans une des trois bennes à verres à disposition dans la commune (derrière l'église, entre le 25 et le 27 rue d'Estaires, vers le 50 rue de Cassel). En cas de non-respect de cette consigne, ils seront contactés afin d'effectuer ce dépôt.

Au cas où le nettoyage ne serait pas correctement effectué (notifié dans l'état des lieux, inventaire de sortie), une retenue sera appliquée (voir tarifs délibérés).

#### **ARTICLE 8 : SECURITE**

En ce qui concerne la sécurité, les règles suivantes devront être respectées :

- l'effectif maximum du public est de 188 personnes debout ;
- il est interdit de fumer dans la salle ;
- l'accès de la cuisine est interdit aux animaux ;
- il est interdit :
  - de poser des tentures, décors. D'afficher sur les murs, les vitres (des panneaux sont prévus à cet effet) ;
  - d'utiliser des confettis sauf dérogation municipale ;
  - de se brancher ailleurs qu'aux prises de courant existantes et d'apporter des modifications dans l'installation électrique et les dispositifs de sécurité ;
  - de masquer les sorties ainsi que les indications « ISSUE DE SECOURS » ;
- pour toute manifestation, il est interdit d'utiliser des lampions allumés ou autres artifices inflammables (pétards, fusées), de présenter les attractions comportant des effets de feu (flambeaux, cerceaux enflammés..) ;
- la manipulation des commandes électriques est rigoureusement interdite sauf par une personne nommément désignée ;
- il faut toujours éteindre l'éclairage avant de quitter la salle ;
- les chemins de circulation vers les sorties doivent être maintenus libres en permanence. Toutes les portes de la salle doivent rester libres pendant la durée de la manifestation ;
- d'une manière générale, obligation absolue de se conformer strictement aux dispositifs du règlement de sécurité du 23 mars 1965 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- en outre, les utilisateurs sont tenus de couvrir leur responsabilité civile par une assurance, la commune se dégageant de toute responsabilité.

#### **IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR LORS DE VOTRE ENGAGEMENT DE LOCATION UNE ATTESTATION D'ASSURANCE.**

- l'utilisateur est responsable de la discipline et de l'ordre durant toute la durée de la manifestation à l'intérieur et à l'extérieur de la salle ; il s'engage à assurer un service d'ordre.

- il est demandé de fermer les fenêtres et les portes afin d'éviter que le bruit et la musique ne s'entendent de l'extérieur.

### **ARTICLE 9 : UTILISATION DU TELEPHONE**

Le téléphone sera à la disposition des associations et des particuliers uniquement pour les urgences. Les communications seront facturées.

### **ARTICLE 10 : RESPONSABLE DE LA SALLE**

Après l'accord de la municipalité, dès que possible et au plus tard **une semaine avant la location**, le loueur prendra contact **obligatoirement** avec le responsable de la salle :

**Mme Séverine DAUSQUES**  
**Tél. : 03.28.49.67.80**  
**Lundi, mardi, jeudi, vendredi**  
**de 11 heures 30 jusque 15 heures 00**

### **ARTICLE 11 :**

Un exemplaire du présent règlement, adopté par le Conseil Municipal de NEUF BERQUIN, sera remis à chaque organisateur ou particulier qui se déclare entièrement d'accord avec tous ses termes, faute de quoi la location serait nulle et non avenue.

Ce présent règlement peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

Il vous est conseillé de lire attentivement les différents articles de ce règlement. Si vous avez un doute sur son interprétation, avant d'utiliser la salle, téléphonez au : 03.28.42.82.76 - Mairie de NEUF BERQUIN

## **N° 2023-037 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIECF TE FLANDRE**

### **Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider

D'approuver la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre

**Adopté à l'unanimité**



**N° 2023-038 : PERIMETRE DU SIECF TE FLANDRE – DEPART DE LA COMMUNE DE LES MOERES**

**Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant la fusion de la Commune de Les Moères avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),

Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de Les Moères au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal doit donner son accord pour le départ de la Commune de Les Moères du SIECF TE Flandre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-039 : SIECF TE FLANDRE : PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SOLAIRE A NEUF BERQUIN**

**Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective d'électricité entre le SIECF TE Flandre, la Commune de Neuf-Berquin et le SIAN SIDEN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la Commune de Neuf-Berquin.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux, propriétés de la Commune de Neuf Berquin,
- PDL relatif aux bornes IRVE du SIECF TE Flandre, situées à Neuf-Berquin,
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIAN SIDEN et ses régies Noréade.

Il s'agit pour la Commune de Neuf-Berquin d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au SIECF TE FLANDRE et au SIAN SIDEN et ses régies Noréade, par le biais d'accords passés avec eux.

Dans un premier temps, la clé de répartition appliquée au projet, sera la clé DYNAMIQUE PAR DEFAUT.

La tarification proposée :

- sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par la Commune, au profit du SIECF TE FLANDRE et du SIAN SIDEN et ses régies Noréade,
- sera de 8.03 centimes d'euros du KWh HT,
- elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-040 : SIECF TE FLANDRE : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SOLAIRE : CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE »**

**Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

L'Assemblée a pris connaissance du projet d'autoconsommation collective à Neuf Berquin.

Vu l'Article L315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation, Considérant que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer une association pouvant être cette personne morale organisatrice (PMO), pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir, et d'autoriser la commune de Neuf Berquin à adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit décider

- D'approuver la création d'une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice,
- D'approuver le projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser la commune de Neuf Berquin à adhérer à cette association, en tant que personne morale,
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de mener à bien la mise en place de cette association,
- De désigner Monsieur Sylvain PETITPREZ pour représenter la Commune de Neuf Berquin dans l'association « Territoire d'énergie Flandre Solaire ».

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2023-041 : SIECF TE FLANDRE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Sylvain PETITPREZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité**

## **Informations :**

Monsieur le Maire :

CCFI: Avis du Conseil Municipal sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs – CIL

Le document a été transmis par mail en même temps que la convocation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal est clos à 19h10.

Le Maire



Serge OLIVIER

Le Secrétaire de séance

Maxime CREPIN

## **Agenda :**

Vendredi 1<sup>er</sup> septembre : Concours de pétanque 19h, organisé par « la pétanque du berquin »

Samedi 2 septembre : Repas Moules Frites et soirée dansante à la Brasserie

Dimanche 3 septembre : Cavalcade

Lundi 4 septembre : Jeux à la Maison des Animations de 14h à 18h organisés par le Club Amitiés Neuf Berquinoises

Dimanche 10 septembre : Ball Trap au Pont Rondin de 10h à 20h organisé par la Société de Chasse de Neuf Berquin

Dimanche 17 septembre : Brocante Jardins d'Hémery 7h à 13h organisée par l'APE Les P'tits Mômes

Dimanche 8 octobre : Remise des prix du concours des maisons, balcons et façades fleuris 2023 11h en Mairie

Dimanche 8 octobre : Banquet de la Ducasse 12h30 à la Salle des Fêtes

Vendredi 20 octobre : Concours de Belote 19h à la Salle des Fêtes organisé par Neuf Berquin en Fête

Samedi 11 novembre : Banquet des Aînés 12h30 à la Salle des Fêtes organisé par le Club Amitiés Neuf Berquinoises

Vendredi 17 novembre : Concert de Gospel 19h30 à l'Eglise Saint Gilles

Samedi 18 novembre : Concert de la Sainte Cécile 18h00 à l'Eglise Saint Gilles organisé par l'Harmonie Municipale

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.